

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

Séance du 12 février 2014

## **Nombre de Membres :**

En exercice ..... 19

Présents ..... 14

Votants ..... 14

Date de la convocation : 06 février 2014

Date de publication du Compte rendu : 14 février 2014

## **L'AN DEUX MIL QUATORZE ET LE DOUZE FEVRIER à VINGT HEURES.**

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude FELIX, Maire.

**Etaients Présents** : LAUMAILLER Jean Luc, LE ROUX Alain, BUSAM Jean Pierre, AGARD Gilles, BERTELLE Josselin, PERRAUD Michel, PISSY Yvonne, CHIQUERILLE Pascale, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, THIEBAUD Brigitte, SACCOMANNI Andrée, AMOUROUX Patrick.

## **Absents représentés,**

**Absents** : ROUBAUD Nadège, ANGLARET Sandrine, PAYE Andrée, AUBRY Marie-Claude,

**Absents excusés** : TITE-GRES Claude,

**Nomination d'un Secrétaire de séance** : VENTRE Lionel élu à l'unanimité des membres présents

Approbation du Procès-verbal du 16 janvier 2014 à l'unanimité des présents et représentés.

## **01 – Modification délibérations n° 2002/02/22/06 et 2012-045**

Par délibération du 23/04/2012 le Conseil Municipal a approuvé la régularisation de l'emprise du chemin communal appelé ancien chemin de Garéoult à Rocbaron.

Considérant d'une part, que le montant de la cession a été fixé à 1 € symbolique ; et que d'autre part, il est nécessaire pour établir l'acte de cession d'effectuer une main levée d'hypothèque.

Monsieur COTTIN demande la prise en charge des frais de main levée d'hypothèque pour la partie correspondant à la voirie. Par conséquent il est nécessaire de délibérer pour engager la dépense correspondante au budget 2014.

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR »**

- **ADOpte** l'exposé qui précède

- **S'ENGAGE** à payer les frais de main levée d'hypothèque

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014, opération 27, pour réaliser cette opération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et à en régler les frais.

## **02 – Modification de la longueur de la voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Mr Le Maire donne la parole à Monsieur PERRAUD qui rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un état détaillé de la voirie communale a été établi en 2008.

Compte-tenu de l'intégration dans la voirie communale de l'impasse des Coquelicots en 2013 et de l'oubli de l'impasse des Oliviers, la longueur de la voirie communale est portée de 27 245 ml à 27 600 ml.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI l'exposé de son Président, et par 14 voix POUR, décide d'approuver le nouveau tableau des voies communale au 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

### **03 - Participation de la commune aux frais de séjour en classe verte de l'école élémentaire concernant l'exercice 2014.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CHIQUERILLE qui rappelle que chaque année des classes de l'école élémentaire partent en classe de découverte. Pour l'année 2014, trois classes élémentaires participent au voyage scolaire éducatif.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'opération et de l'autoriser à signer la convention de partenariat relative à l'organisation de ce voyage :

Une convention doit être signée avec les PEP 83 pour le séjour « Géologie » de trois classes au Centre Chantemerle à Seyne Les Alpes

La participation demandée est la suivante : 110 € x 78 élèves soit 8 580.00 € auprès des PEP 83.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget primitif 2014 :

- Au service Prim212 Article 611 // 8 580.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR »**

- **ADOpte l'exposé ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération**
- **S'ENGAGE à inscrire au Budget 2014 les crédits nécessaires (soit 110 € par élève). Le nombre d'élèves peut fluctuer quelque peu en fonction du nombre d'élèves en mars 2014 dans les trois classes).**

### **04 – Approbation de l'opération « forages »**

Par délibération en date du 29 novembre 2010 le Conseil Municipal a adopté le schéma directeur d'eau potable portant notamment sur le programme de travaux à réaliser par la commune de Rocbaron.

Le Schéma Directeur d'Eau Potable a notamment prévu le renforcement et la sécurisation de la ressource actuelle.

Un marché en procédure adaptée a été lancé tout récemment permettant de réaliser deux forages d'exploration faisant l'objet d'une tranche ferme. Une tranche conditionnelle, après exécution de la tranche ferme et après diagnostic préalable des ouvrages sera ensuite réalisée (transformation du meilleur ouvrage en ouvrage d'exploitation, nettoyage du forage F2 et sa réhabilitation, nettoyage du forage F1 et sa réhabilitation, le nettoyage du forage F3...)

Par conséquent, il s'avère nécessaire de valider l'ensemble de l'opération de renforcement et de sécurisation de la ressource et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014 du budget annexe EAU pour un montant de 100 000 €.

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR » :**

- **ADOpte l'opération projetée**
- **S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget annexe « EAU » 2014 Opération n° 13.**

## **05 – Adhésion de la C.C.V.I. au Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau**

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Val d'Issole (C.C.V.I.) comprenant les Communes de Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Méounes-Les-Montrieux, Néoules, Rocbaron et Sainte-Anastasie-sur-Issole ;

Vu les arrêtés n° 06-87 du 15 juin 2006, n° 181 du 30 octobre 2006, du 23 août 2010 et du 14 septembre 2010 portant modification des statuts de la C.C.V.I. ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-27 qui précise que l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté ;

Vu la délibération n° 06-2013 de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Gapeau du 11 juillet 2013 relative à la demande de création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et l'approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2013/12/49 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 approuvant la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, ses statuts et l'adhésion de la C.C.V.I. à ce Syndicat Mixte ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix « POUR »**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Issole au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

## **06 – Engagement de dépenses d'investissement aux budgets 2014**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAUMAILLER qui informe le Conseil Municipal des diverses dépenses à engager, en section d'investissement, aux budgets 2014

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Montant</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>
Panneaux de signalétique et divers	2 000 €	16 - Environnement	2152
Travaux de voirie	60 000 €	39 - Voies et réseaux	2315
Logiciels périscolaire et comptable	3 756 €	18 - Services communaux	2051
Acquisition de terrain de voirie	7 000 €	27 - Immeubles communaux	2112
<b>TOTAUX</b>	<b>72 756 €</b>		

<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>	<b>Montant</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>
Travaux opération FORAGES	100 000 €	13 - FORAGES	2315
Etudes, insertions, publicité pour travaux réservoir	10 000 €	14 - RESERVOIR FRAY REDON	2315
<b>TOTAUX</b>	<b>110 000 €</b>		

**Le Conseil Municipal OUI** l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **ADOpte** les dépenses d'investissement ci-dessus par 14 voix « POUR ».

## **07 - Acquisition d'une partie de terrain cadastré D n° 1968**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le chemin rural appelé traverse des Escoulettes à Limbaud a fait l'objet d'un dévoiement ces dernières décennies.

Une partie de ce chemin est actuellement située sur la propriété de Mr Michel BENIT, cadastrée Section D, parcelle n° 1968. Par conséquent, il s'avère nécessaire de régulariser l'emprise du chemin rural en procédant à l'acquisition d'une partie de cette emprise appartenant à Monsieur BENIT, pour une superficie représentant 67 m<sup>2</sup>. Le prix de cette cession s'élève à la somme de 2000 €, frais de Notaire et d'acte en sus.

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR »**

- **ADOpte l'opération d'acquisition projetée**
- **FIXE le prix de la cession à 2 000 € + frais de Notaire et d'acte à la charge de la Commune**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et à en régler les frais**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits inhérents à cette acquisition au budget principal de l'exercice 2014.**

#### **08 - Changement de dénomination d'un chemin.**

M. Le Maire donne la parole à Monsieur AGARD qui informe les membres du conseil municipal que suite à la demande des pompiers et à des problèmes rencontrés par la poste, concernant la distribution du courrier, il s'avère nécessaire de renommer une partie de l'ancien chemin de Garéoult à Rocbaron « de la RD 81 jusqu'au croisement du chemin des écureuils »

- Dénomination actuelle : ancien chemin de Garéoult à Rocbaron

- Proposition des riverains : Chemin des Farrugues

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI l'exposé de son Président, et par 14 voix POUR,**

- **ADOpte la proposition des riverains : Chemin des Farrugues pour la partie précitée.**

#### **09 - Modification du tableau des effectifs communaux : création d'1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme THIEBAUD qui rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les tableaux des emplois à temps complet et à temps non complet adoptés par le Conseil Municipal le 10 juin 2013 ;

Considérant les emplois libres, créés ou pourvus depuis la séance du 10 juin 2013 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, en raison des besoins de la direction de la sécurité publique ;

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR »

- ADOPTE la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre O12 de la section de fonctionnement du budget principal sur les exercices 2014 et suivants.

La séance est levée à 20 h 35

Le Maire,  
Jean Claude FELIX

